



DEMANDE D'ADMISSION AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA DE L'EMPLOI D'UN INDIEN AU CANADA DONT LE REVENU EST EXEMPTÉ EN VERTU DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

- À l'usage d'un employeur qui demande l'admission au Régime de pensions du Canada de l'emploi d'Indiens au Canada, autres que ceux qui sont employés dans la province de Québec, dont les traitements, salaires ou autres formes de rémunération, en totalité ou en partie, ne sont pas inclus dans le calcul du revenu d'une charge ou d'un emploi aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Trois copies de ce formulaire dûment remplies doivent être envoyées à votre bureau des services fiscaux, à l'attention de la Division des décisions RPC/AE. Une copie vous sera retournée pour accuser réception de votre choix.

Nom légal de l'employeur	
Adresse (N° et rue) de l'employeur	Code postal
Numéro d'entreprise RP	Numéro de téléphone
Endroit au Canada où le travail doit être accompli	
Endroit au Canada d'où les traitements, les salaires ou les autres formes de rémunération seront payés	

Exigences et conditions

1. L'admission de l'emploi d'un Indien dont le traitement, le salaire ou toute autre forme de rémunération, en totalité ou en partie, n'est pas inclus dans le calcul du revenu d'une charge ou d'un emploi aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, peut être obtenue par le présent arrangement en vertu du paragraphe 29.1(1) du Règlement sur le Régime de pensions du Canada.
2. Définitions :
 - « Indien » signifie une personne qui (conformément à la *Loi sur les Indiens*) est inscrite à titre d'Indien ou a droit de l'être.
 - « Réserve » signifie une parcelle de terrain dont le titre juridique est attribué à Sa Majesté et qu'Elle a mise de côté à l'usage et au profit d'une bande.
3. L'admission au Régime de pensions du Canada dépend
 - de l'inclusion par l'employeur de tous les employés qui sont des Indiens visés par l'alinéa 6(2)j.1) du Régime, et
 - de la production par l'employeur des déclarations prévues par règlement.
4. L'admission au Régime de pensions du Canada débute à compter du jour où la demande d'admissibilité est signée par l'employeur ou à une date future spécifiée par l'employeur. La date d'admissibilité ne peut être antérieure à celle de la date de la signature de la demande et une fois approuvée, l'admissibilité ne peut être révoquée.
5. Seul peut être inclus l'emploi qui ouvre droit à pension en vertu du Régime de pensions du Canada et des règlements y afférents. On trouvera des détails concernant les emplois exceptés dans le *T4001 Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements*.
6. Les cotisations d'employeur et d'employé doivent parvenir à un bureau des services fiscaux, un centre fiscal ou une institution financière canadienne à la date requise tel que prescrit par la loi avec un formulaire de versement PD7A. La fréquence des remises peut varier lorsque la moyenne des cotisations augmente. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le *T4001 Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements*. Si vous n'avez pas de numéro d'entreprise, veuillez communiquer avec le services aux Entreprises et Travailleurs indépendants au numéro sans frais **1-800-959-7775**.
7. Les articles 8 et 29.1 du Règlement sur le Régime de pensions du Canada peuvent présenter pour vous un intérêt en ce qui concerne le présent formulaire. Vous pouvez obtenir le texte de ces articles en le demandant à la Division des décisions RPC/AE de votre bureau des services fiscaux, ou en visitant notre site Web à www.arc.gc.ca/rpcae.

DEMANDE ET ENGAGEMENT

Le soussigné demande l'admission au Régime de pensions du Canada de l'emploi au Canada d'Indiens qui sont à son emploi et déclare

- que chaque Indien visé par le présent arrangement réside au Canada et occuperait par ailleurs un emploi ouvrant droit à pension, si ce n'était des dispositions de l'alinéa 6(2)j.1) du Régime de pensions du Canada;
- et, de plus, accepte
- d'inclure dans l'emploi ouvrant droit à pension l'emploi de tous les Indiens qui sont ses employés et auxquels des traitements, salaires ou autres formes de rémunération seront versés à compte du _____ ;
Date
 - de se conformer aux exigences du Régime de pensions du Canada et aux règlements y afférents et, de verser les cotisations d'employeur et d'employés à l'égard d'un tel emploi, conformément à l'article 8 du Règlement du Régime de pensions du Canada;
 - de produire les déclarations prescrites par la Partie II du Règlement sur le Régime de pensions du Canada.

Vous devez soumettre des documents à l'appui pour confirmer le statut légal de la personne qui fait l'enregistrement de cette demande et que la personne qui signe est autorisée à faire ce choix.

Au moment de l'entrée en vigueur de cette demande, l'emploi ouvrant droit à pension comprendra l'emploi de **tous** les Indiens embauchés par un employeur à qui un salaire, traitement ou autre rémunération est payé. Lorsque l'employeur est une bande indienne, ce régime porte sur tous les Indiens exemptés sous l'alinéa 6(2)j.1) du Régime de pensions du Canada et embauchés par

_____ par _____
Nom de l'employeur Signature de la personne autorisée à exercer ce choix
_____ _____
Date Titre

RÉSERVÉ À L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

_____ _____
Date Fonctionnaire autorisé de l'Agence du revenu du Canada
(Nom et titre en lettres moullées)